

Restrictions salariales du secteur public—Loi

Cela laisserait une certaine latitude et permettrait d'établir un meilleur équilibre entre les bas et les hauts salaires de la Fonction publique comme le député de York-Sunbury (Mr. Howie) le recommandait l'autre jour à la Chambre. Néanmoins, notre amendement va encore plus loin. Il précise que les bonnes paroles ne suffisent pas et qu'il faut prévoir un moyen de régler les conflits. Il précise également qu'il ne doit évidemment pas y avoir des grèves d'ici deux ans. Évidemment pas. Je ne pense pas que les Canadiens le toléreraient; cela ne leur plairait certainement pas. Je ne pense pas non plus que la majeure partie des fonctionnaires le souhaitait. Il doit y avoir un moyen de régler les conflits et c'est pourquoi nous prévoyons un système d'arbitrage obligatoire pour le règlement de négociations dans le cadre des limites de 6 et 5 p. 100.

Il est bien important que la Chambre étudie soigneusement cet amendement. Il nous garantira que les services essentiels qui préoccupent tout le monde ne seront pas interrompus à cause des frictions qui se produisent parfois dans le cadre des relations syndicales-patronales. Il garantira le règlement des conflits, même à propos de questions que d'aucuns ne considéraient pas essentielles, car il importe selon moi que les conflits soient réglés.

Le témoignage le plus éloquent au comité a été celui de M. Carl Beigie de l'Institut C.D. Howe. Il a retenu l'attention des membres du comité, non seulement en dépeignant la gravité des problèmes avec lesquels le pays est aux prises, mais aussi en disant comment l'Institut avait réagi au projet de loi et en nous assurant que lui-même avait confiance et qu'il était convaincu de la force du Canada et des Canadiens. Il n'a pas cherché à excuser le gouvernement pour sa mauvaise administration. Il s'est contenté de dire que le Canada avait été mal dirigé et qu'il fallait faire quelque chose. D'après lui, les Canadiens sont assez forts et ils sont disposés à nous appuyer.

Il a aussi dit quelque chose d'important pour les personnes touchées par le bill C-124: le gouvernement n'a pas besoin de supprimer les négociations collectives. Les négociations collectives ne signifient pas que l'employé soumet une demande à l'employeur et que ce dernier décide si oui ou non il l'acceptera, ou même s'il en tiendra compte. La négociation collective signifie une discussion de bonne foi qui aboutit, espère-t-on, à un règlement. Dans le contexte de notre amendement, cela signifie qu'en l'absence d'un règlement absolu—et reconnaissant la nécessité d'imposer une limite de 6 et de 5 p. 100 aux fins du projet de loi que nous ne contestons pas—les difficultés peuvent être résolues.

Je fais remarquer à mes collègues que si ce programme est efficace à la longue—et Dieu sait que tout le monde le souhaite—l'atmosphère s'améliorera et tous les ressentiments se dissiperont. Ce programme ne vise pas seulement les fonctionnaires qui relèvent du président du Conseil du Trésor mais aussi, pour la première fois, les employés des sociétés de la Couronne et des sociétés privées. C'est une initiative que personne ne voudrait voir échouer. Nous voulons tous pouvoir recourir à certains moyens pour résoudre les difficultés.

Il importe non seulement d'affirmer que la négociation collective est une bonne chose, mais la Chambre doit prouver, par

sa façon de mener ses débats et de se prononcer sur l'amendement, que le règlement judicieux des différends sera possible aux termes de ce projet de loi. L'amendement que nous avons proposé en toute bonne foi, à mon avis, constitue un moyen d'en arriver à cette fin, grâce à l'arbitrage obligatoire pour régler les conflits qui pourraient survenir.

● (1440)

Je pense avoir exposé honnêtement et loyalement à la Chambre la position de notre parti. Plusieurs de ces amendements feront l'objet de plus amples discussions. Notre parti est d'avis qu'il faut adopter une politique d'austérité; nous espérons que d'autres secteurs suivront l'exemple que va donner la Fonction publique. Les fonctionnaires ne sont pas contents d'être à l'avant-garde du mouvement, mais ils sont disposés à l'accepter s'ils peuvent être assurés que d'autres secteurs leur emboîteront le pas. Le gouvernement a envers ceux qu'il invite à donner l'exemple le devoir de veiller à ce que d'autres suivent effectivement leur exemple.

Comme l'a dit M. Beigie au cours de son témoignage, il ne s'agit pas d'une mesure destinée à sauver le gouvernement; il ne s'agit pas d'une mesure destinée à sauver le premier ministre (M. Trudeau)—Dieu sait s'il aurait dû partir il y a longtemps; il s'agit d'une mesure destinée à sauver le pays.

Telle est la solution retenue. Dieu sait si nous espérons qu'elle porte fruit; telle est donc la solution que le gouvernement a choisie et le temps nous dira si elle a donné ou non des résultats.

Quoi qu'il en soit, Votre Honneur, j'ai invité le gouvernement à prendre en considération les amendements concernant la négociation collective et l'équité de la position qu'il a adoptée, car en ce qui concerne le personnel au service des députés et le personnel ministériel, je considère que le gouvernement a pris une décision choquante et inconvenante.

Je tiens à ce que le gouvernement sache bien que nous l'observons, que le Canada et la Fonction publique l'observent, afin de s'assurer que d'autres secteurs auront emboîté le pas, sinon le programme aura échoué.

M. Sid Parker (Kootenay-Est-Revelstoke): Monsieur l'Orateur, je voudrais parler du bill C-124, et plus précisément des articles 2, 4, 5 et 7. Avant tout, je vais citer un passage d'une lettre que j'ai envoyée au ministre de la Santé nationale et du Bien-être social (M^{me} Bégin) au sujet du budget que prépare la Colombie-Britannique, ce que nous a annoncé avec tant de plaisir le président du Conseil du Trésor (M. Johnston). Je voudrais faire connaître aux Canadiens les difficultés que ce budget a créées, et je vais donc citer un extrait de la lettre que j'ai écrite le 31 mai dernier.

Je voudrais vous faire part de l'inquiétude qu'a suscitée en moi un incident survenu récemment dans l'un des hôpitaux de ma circonscription. En effet, à cause du dernier budget de la Colombie-Britannique, la direction de l'hôpital régional de Cranbrook a dû licencier 35 employés à temps plein et à temps partiel. Cette décision fera disparaître 20 lits de traitement actif et quatre postes permanents, mais le nombre de lits dans le service des soins prolongés ne changera pas.